

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du vingt août mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : CHARRIN Philippe – AGAZZI Claude – AUBLETTE Geneviève – BEGUIER Monique – CRACOWSKI Jacques – DAHRINGER Catherine – GRINDEL Xavier – SIMONNET Emmanuel

Excusés avec pouvoir : BRIOLE Jean-Pierre donne pouvoir à AGAZZI Claude - THEISOHN Heike donne pouvoir à CHARRIN Philippe - TIDIER Isabelle donne pouvoir à DAHRINGER Catherine

Excusé : CHEILLAN Marc

Madame Catherine DAHRINGER est désignée secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal n'appelle aucune observation.

**DELIBERATION N°2018\_033 : AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE EST - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation, partiels du domaine public routier départemental telle qu'elle est présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2018\_034 : MAISON DU GRAND SITE SAINTE VICTOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit telle qu'elle est présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2018\_035 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE VAUVENARGUES**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux transports scolaires telle qu'elle est présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2018\_036 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

| GARANTIE      |  | FRANCHISE                 | TAUX   | REGIME         |
|---------------|--|---------------------------|--------|----------------|
| Agents CNRACL | Décès  | Néant                     | 0.15 % | CAPITALISATION |
|               | Accidents du travail,<br>Maladie professionnelle | Néant                     | 2.07 % |                |
|               | Maladie ordinaire                                | 15 jours fermes par arrêt | 1.58 % |                |
|               | CLM/CLD  | Néant                     | 1.55 % |                |
|               | Maternité, paternité, adoption                   | Néant                     | 0.45 % |                |
|               | <b>TOTAL</b>                                     |                           |        |                |

- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

#### **DELIBERATION N°2018\_037 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE - ACTUALISATION**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par AUBLETTE Genevieve

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire tel qu'il est présenté en annexe;
- **DE FIXER** au 1<sup>er</sup> septembre 2018 la date d'entrée en vigueur dudit règlement ;
- **DE PRECISER** que ce document sera affiché de façon visible dans les locaux d'accueil au sein de l'école et notifié à chaque parent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

#### **DELIBERATION N°2018\_038 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMMONET Emmanuel

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
  - **Montant : 500 000 €**
  - **Durée : 364 jours**
  - **Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.20 % l'an** (base de calcul : exact/360)
  - **Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office**
  - **Frais d'ouverture de ligne : 0.20 %** prélevés une seule fois, soit 1 000 €
  - **Commission de gestion : néant**
  - **Commission de mouvement : néant**
  - **Commission de non-utilisation : 0.20 %**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**DELIBERATION N°2018\_039 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents vacataires pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération et notamment les arrêtés de recrutements.

**DELIBERATION N°2018\_040 : REFUS DE L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUVENARGUES**

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE S'OPPOSER** à l'instauration de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille Provence sur le territoire de la commune de Vauvenargues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour affichage du 04/09/2018 au 04/11/2018

Transmission au contrôle de légalité le 04/09/2018

**Coralie BARTE**

Directeur Général des Services